



## Séance du mardi 31 mai 2022

Date de la convocation : 23/05/2022

Le mardi 31 mai 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier SAINT-MAXENT

---

**En exercice** : 17  
**Présents** : 12  
**Représentés** : 1  
**Absents et excusés** : 4

---

**Présents** : Didier SAINT-MAXENT, Aymeric FAIVRE, Anne RAMAND, Dominique DELATTRE, Georges BERNAT, Laurene LESCURE, Eliette ANGELIBERT, Bernard CHALIER, Bernard LABORIE, Maurice ROUSSILLON, Michel TAILLIEZ, Daniel VAQUETTE

**Représentés** : Brigitte WEISSE par Anne RAMAND

**Excusés** : Claude BRUHIER, Marc BEGORRE

**Absents** : Jean Marc BRUNAUD, Alexandre VERDIER

**Secrétaire de séance** : Aymeric FAIVRE

---

### Délibération n°DE\_2022\_016

**Objet : Tarif Mairie Net**

**Le président expose à l'assemblée :**

Le prestataire Net 15 fait évoluer son offre et nous propose de prendre en charge la partie conception des sites.

Agedi se chargerait de la formation et du support de niveau 1 (actualisation des données de la collectivité...).

De plus, nos tarifs actuels ne sont pas adaptés au vu du temps passé pour la conception de chaque site et pour un résultat final qui n'est pas satisfaisant par rapport à ce qui est proposé sur le marché.

**Le président propose à l'assemblée :**

Que la prestation « MairieNet » soit ajoutée au catalogue des services afin que l'on puisse proposer deux offres à nos adhérents qui se traduisent de la façon suivante :

<b>Site Mairie Essentiel</b>	<b>Site Mairie Premium</b>
0 à 10 pages	10 à 25 pages
Tarif conception du site : 1300.00 €	Tarif conception du site : 2400.00 €
Tarif de la formation : 200.00 €	Tarif de la formation : 200.00 €
Charte personnalisée aux couleurs de la collectivité	Charte personnalisée aux couleurs de la collectivité Travail des pictogrammes Menu avec des thématiques couleurs Géolocalisation map Compteur habitant, Agenda...

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition du Président en ajoutant au catalogue des services la prestation « MairieNet ».
- D'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.

Le Président, Didier SAINT-MAXENT